

## STATUTS



### ARTICLE 1<sup>er</sup> - TITRE

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : La Lune à Moustaches – l'asso.

### ARTICLE 2 - OBJET

Cette association a pour objet de **promouvoir l'éducation à l'image et aux médias par la pratique artistique et littéraire, la formation, la production d'œuvres, l'organisation d'événements et la mise à disposition d'outils de production audiovisuelle et de création artistique.**

### ARTICLE 3 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé chez Aurélie Marteau – 313 route de Castillon – 30210 Vers-Pont-du-Gard. Il pourra être transféré par simple décision du bureau.

### ARTICLE 4 - MEMBRES

L'association se compose de :

- Membres d'honneur : sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services signalés à l'association ; ils sont dispensés de cotisations ;
- Membres actifs : Sont membres actifs ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement une cotisation dont le montant sera fixé par l'assemblée générale.

### ARTICLE 5 – ADMISSION DES MEMBRES

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le bureau qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées.

### ARTICLE 6 – DEMISSION / RADIATION DES MEMBRES

La qualité de membre se perd par :

- a) la démission ;
- b) le décès ;

c) la radiation prononcée par le bureau pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le bureau pour fournir des explications.

## **ARTICLE 7 - RESSOURCES**

Les ressources de l'association comprennent :

- les cotisations ;
- la vente de produits, de services ou de prestations fournies par l'association ;
- les subventions éventuelles ;
- les dons manuels ;
- toute autre ressource qui ne soit pas contraire aux règles en vigueur.

## **ARTICLE 8 - BUREAU**

L'association est dirigée par un bureau élu par l'Assemblée Générale. Ce bureau élit en son sein et pour 3 ans

1°) un.e président.e ;

2°) un.e trésorier.e

3 et s'il y a lieu un.e secrétaire ;

Il est nécessaire d'être membre de l'association depuis au moins 2 ans pour être éligible au bureau. En cas de vacances, le bureau pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par l'assemblée générale suivante. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

## **ARTICLE 9 – FONCTIONNEMENT DU BUREAU**

Le bureau se réunit au moins une fois par semestre sur la demande d'un de ses membres et sur convocation du président. Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Tout membre du bureau qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

## **ARTICLE 10 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils y soient affiliés. L'assemblée générale ordinaire se réunit chaque année.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du bureau. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Le président, assisté des membres du bureau, préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée.

Il est procédé après épuisement de l'ordre du jour au remplacement des membres du bureau sortants.

#### **ARTICLE 11 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire suivant les formalités prévues à l'article 10.

#### **ARTICLE 12 - REGLEMENT INTERIEUR**

Un règlement intérieur peut être établi par le bureau qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

#### **ARTICLE 13 - DISSOLUTION**

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'assemblée générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

**Les présents statuts ont été adoptés en assemblée générale tenue à Argilliers, le 17 juin 2018 sous la présidence de : ARSAC, Jesabel, assistée de DOMBRE, Pierre-Olivier.**

Signatures :

